

Démarches pour voter

Boisemont étant une commune de moins de 1000 habitants, pour venir voter, il faut:

- être inscrit sur la liste électorale et
 - soit vous munir de votre nouvelle carte d'électeur reçue par courrier
 - Pour la reconnaître facilement, un QR code est affiché sur la 1ère page de la carte.
 - soit vous munir d'une pièce d'identité avec photographie.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur, merci de contacter la mairie.

Procuration

Il n'est pas trop tard pour donner procuration. Pour cela vous pouvez :

- Faire une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider avant le jour de l'élection dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- Vous rendre directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le Numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale.

Pour voter pour une personne inscrite sur la liste électorale et vous ayant donné procuration, vous devez présenter:

Un document permettant de justifier de votre identité

Le nom de la personne vous ayant donné procuration

Il n'est plus nécessaire d'être inscrit sur la liste électorale, ni d'habiter Boisemont pour venir voter pour un électeur Boisemontais vous ayant donné procuration.